

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**UDEP – T05 – EXTENSION
UDEP – ACQUISITION DES
PARCELLES B2409,
B2411, B2413, B2415 ET
B2298P SUR LE
TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE GAILLARD
ET APPARTENANT À LA
COMMUNE DE GAILLARD**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P- 28 de son annexe ;

D_2022_0344

Par arrêté de n° PREF/DRCL/BAFU/2022-0023 du 22 février 2022, les travaux d'extension de l'usine de dépollution (UDEP) nommée Ocybèle ont été déclarés d'Utilité Publique.

Dans le cadre de ces travaux, Annemasse Agglo doit construire 3 nouveaux bâtiments : un pour le traitement des boues, un pour l'injection du biogaz sur le réseau et une chaufferie.

Pour ce faire, Annemasse Agglo doit acquérir les parcelles suivantes, sur la commune de Gaillard :

- B 2409 pour 2143 m²,
- B 2411 pour 108 m²,
- B 2413 pour 609 m²,
- B 2415 pour 70 m²,
- B 2298p pour 46 m².

Ces parcelles appartiennent à la commune de Gaillard. Son conseil municipal du 07 novembre 2022 a accepté cette cession.

Conformément à l'avis des services fiscaux, le montant de la cession des parcelles susmentionnées est de 2 384 €.

Le Président DÉCIDE :

D'ACQUÉRIR les parcelles cadastrées en section B, n°2409 pour 2143 m², n°2411 pour 108 m², n°2413 pour 609 m², n°2415 pour 70m² et 2298p pour 46 m² sur la commune de Gaillard et lui appartenant pour un montant total de 2384 €.

DE SIGNER, ou de faire signer son représentant en cas d'empêchement, tous les documents découlant de cette décision,

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget assainissement, gestionnaire PATA, article 2111 destination STEP

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 074-200011773-20221202-D_2022_0344-AU

la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.